



Commune de Cormeilles-en-Vexin

49 rue Curie – 95830 Cormeilles en Vexin

Téléphone : 01.34.66.61.19 – Télécopie : 01.34.66.41.63

courriel : mairie-cormeillesenvexin@orange.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° DELIBERATION : DEL2019-17 3.5.3	Le jeudi 11 juillet 2019 à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 5 juillet 2019, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Madame Aline SAURET, Maire de Cormeilles-en-Vexin.						
Date de convocation : 5 juillet 2019	PRESENTS : Mme Aline SAURET, Mme Christine BEIS, Monsieur Daniel LE MOINE, Mme Carole ROZIER, M. Bernard VION, Mme Isabelle DESTELLE, Mme Laurence BELOUIN, M. Vincent IBRELISLE						
Date d'affichage : 5 juillet 2019							
<table border="1"><tr><td>En exercice</td><td>15</td></tr><tr><td>Présents</td><td>8</td></tr><tr><td>Votants</td><td>8</td></tr></table>	En exercice	15	Présents	8	Votants	8	ABSENTS EXCUSES : M. Martial RICHARD, Mme Maria-Luisa SALOU, Mme Catherine FLACONNECHE
En exercice	15						
Présents	8						
Votants	8						
	ABSENTS : M. Jacques BELLET, M. Vincent DUPUIS, M. Denis GUEDON, M. Laurent FLOUX						
	Mme Isabelle DESTELLE est élue secrétaire de séance suivant l'article 2121-15 du CGCT.						
OBJET : Reprise de la gestion des salles municipales : fixation des tarifs	<p>La Maire expose à l'assemblée que le foyer rural a, dans son assemblée générale du 19 janvier 2019, réorganisé son fonctionnement et modifié son périmètre d'intervention à compter du 1^{er} juillet 2019.</p> <p>Il a été décidé d'un commun accord entre la Municipalité et le Foyer Rural que la gestion des salles, du hangar et du matériel s'y rapportant, sera assurée par la commune à compter du 1^{er} juillet 2019.</p> <p>Madame La Maire informe l'assemblée que le foyer rural était bénéficiaire d'un bail de location dont la dernière modification a fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal en date du 2 mai 1985 et visée au contrôle de légalité le 29 mai 1985.</p> <p>Elle informe l'assemblée des dispositions de l'article L. 2122-21° du Code Général des collectivités territoriales qui charge le Maire de conserver et d'administrer les propriétés de la commune.</p> <p>Elle précise qu'il appartient au Maire de déterminer les conditions dans lesquelles les locaux communaux « peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public » en vertu des dispositions de l'article L.2144-3-2° modifié du Code Général des Collectivités Territoriales,</p> <p>La fixation du montant de la contribution financière due par l'administré pour l'utilisation d'un local communal relève en revanche de la compétence du Conseil Municipal selon des dispositions de l'article L.2144-3-3°,</p> <p>Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal de :</p> <p>ADOPTER la reprise de la gestion des salles et du matériel s'y rapportant, PRECISER que le matériel devient ou redevient propriété de la commune, RESILIER le bail de location dont la dernière modification a été établie par délibération du Conseil Municipal en date du 2 mai 1985, FIXER le montant des redevances dues au titre de location des salles municipales,</p> <p style="text-align: right;">.../...</p>						

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Vu l'article L. 2122-21-1° du code général des collectivités territoriales CGCT,
Vu le code de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2111-1 et L. 2125-1,
Vu l'arrêté du Maire n° 2019-03/P en date du 10 juillet 2019 fixant les modalités de mise à disposition des salles communales,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 2 mai 1985 et visée au contrôle de légalité le 29 mai 1985 portant sur la modification du bail de location entre la commune et le Foyer Rural et autorisant le Maire à signer le bail de location,

Considérant la volonté de la municipalité d'assurer la continuité du service,

APPROUVE la reprise de la gestion des salles et du matériel,
DIT que ledit matériel devient ou redevient propriété de la commune,
PRONONCE la résiliation du bail précité et tous ses effets à la date du 30 juin 2019,
MAINTIENT la tarification telle qu'appliquée par le Foyer Rural et ce jusqu'au 31 décembre 2019 :

Location des salles municipales	Petite salle		Grande salle	
	Cormeillois	Extérieurs	Cormeillois	Extérieurs
Redevance	300.00 €	705.00 €	450.00 €	850.00 €
Acompte	150.00 €	352.50 €	225.00 €	425.00 €
Caution	500.00 €		500.00 €	

LIMITE l'application du tarif « Cormeillois » à une seule réservation unique et annuelle et ce sur présentation d'un justificatif de domicile sur la commune de Cormeilles-en-Vexin,

DIT que la gratuité des salles municipales pourra être accordée, notamment aux associations, après étude de la demande,

CHARGE Madame La Maire ou son représentant de signer les conventions d'occupation s'y rapportant et ses avenants qui pourraient intervenir,

PRECISE que la tarification des salles municipales sera réétudiée au 31 décembre 2019 après prise en compte des frais de gestion et d'entretien s'y rapportant,

PREND ACTE de l'arrêté du Maire n° 2019-03/P en date du 11 juillet 2019 fixant les modalités de mise à disposition des salles communales

DIT que la présente délibération sera adressée :

- au contrôle de légalité selon d'article 2131-1 du CGCT,
- au comptable public

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE.

La Maire,
Aline SAURET.

